

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Jeudi 18 octobre 2018

Membres en exercice : 19

Pouvoirs : 05 L'an **deux mil dix-huit** et le **18 octobre à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 15

Sauf pour le point 4 reporté
lors d'un prochain conseil

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 12/10/2018

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 15/10/2018

Nombre de suffrages par

abstention : 00

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Dominique CONS - Mylène DUCLOS - Anne BLONDEL - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir : Gilles PASCAL ayant donné pouvoir à Evelyne MERMIER - Mélinda VAREON ayant donné pouvoir à Anne BLONDEL - Vincent BAUD ayant donné pouvoir à Damien DUCLOS – Nadine ESCOLA ayant donné pouvoir à Dominique CONS – David BANANT à Ségolène ROUPIOZ

Absents : Avédis GOUYOUMDJAN - François FRANCHET – Philippe MICHEL – Magali RAMEL

Secrétaire de séance : Ségolène ROUPIOZ

1. Approbation des procès-verbaux des précédents conseils municipaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, avec 15 voix POUR, les procès-verbaux des Conseils Municipaux en date du 12 juillet, 25 juillet et 20 septembre 2018.

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 16/07/2018 au 02/10/2018 sont présentées ci-dessous:

2.1 Décision n° DEC20180702

La commune de Frangy a fait appel à un prestataire pour réfléchir et mettre en place le RIFSEEP pour l'ensemble des agents communaux,

La décision n° 20161004 a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de 3 528 € TTC avec la société ASADAC pour un prix journalier de 882 € TTC.

La mission a nécessité plus de jours de travail, de réunions en mairie et une mission supplémentaire pour le prestataire, à la demande de la collectivité.

Un complément au contrat initial a été signé avec l'entreprise ASADAC MDP située 8 avenue Jean Jaurès 73 000 Chambéry pour un montant de 2 940 € HT soit 3 528 € TTC (soit 4 jours de travail supplémentaires), ramenant la mission à la somme totale de 7 056 € TTC.

2.2 Décision n° DEC20180703

Considérant la demande du collectif des bénévoles de Chaumont faite à la mairie de Frangy pour trouver des locaux libres pour loger temporairement des réfugiés,

Vu la décision municipale n° 20180301 du 19 mars 2018 autorisant leur logement jusqu'au 30 juin 2018,

Considérant le courrier du 13 juin 2018 du collectif d'accueil de Chaumont demandant une prolongation pour l'occupation du logement,

Il a été décidé de prolonger par convention la mise à disposition auprès du collectif des bénévoles de Chaumont des locaux situés dans l'ancienne école primaire au 21 rue de la poste - 74 270 Frangy :

La durée de prolongation a été fixée du 01/07/2018 au 30/09/2018.

2.3 Décision n° DEC20180704

Considérant que la commune de FRANGY, après la dissolution du SIVOM Usse et Fornant au 31/12/2016, a repris la compétence scolaire,

Considérant que le nettoyage de l'école maternelle Frangy/Musièges était réalisé par une société spécialisée en la matière et que la commune de Frangy n'a pas le personnel affecté à cette tâche, il est donc nécessaire de confier cette mission à une entreprise privée,

Vu l'offre établie par le Groupe NGM-Services – 365 rte de Bellegarde – 74270 FRANGY, pour le nettoyage des locaux et bureaux de l'école maternelle de Frangy/Musièges pour l'année scolaire 2018/2019,

Décide d'accepter l'offre de prestation de nettoyage des locaux et bureaux de l'école maternelle Frangy/Musièges pour l'année scolaire 2018/2019 par le Groupe NGM Services au coût quotidien de 86,75 euros HT.

2.4 Décision n° DEC20180801

VU les décisions n°20150602 du 10 juin 2015, n°20160603 du 21 juin 2016 portant avenant, et les contrats associés concernant l'assistance et la maintenance du logiciel GECMO pour l'état-civil numérisé,

CONSIDERANT que le contrat initial se terminait le 31 décembre 2017 et qu'il convient de maintenir cette prestation pour la bonne continuité du service état-civil,

Vu la proposition d'un nouveau contrat pour les années 2018,2019 et 2020 avec ARCHIVES MULTIMEDIA – 14 rue du Crêt – 01260 HAUT VALROMEY,

Décide d'accepter la proposition de contrat de l'assistance maintenance et l'utilisation de licence du logiciel de gestion d'état-civil numérisé « GECMO » par la société ARCHIVES MULTIMEDIA - 14 rue du Crêt – 01260 HAUT VALROMEY pour les années 2018, 2019 et 2020 pour un montant annuel de 220,00 euros HT.

2.5 Décision n° DEC20180901

Considérant que la flotte de véhicules est ancienne et que la Commune désire opter pour un contrat de location de véhicule avec annonces publicitaires,

VU la proposition de FRANCE COLLECTIVITES INVEST Z.I secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex 06705 Saint Laurent du Var,

Décide d'accepter la proposition de FRANCE COLLECTIVITES INVEST Z.I secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex 06705 Saint Laurent du Var, pour la location d'un véhicule RENAULT Kangoo électrique au prix de 345 euros HT par mois, véhicule avec support publicitaire. (Contrat de régie publicitaire).

Le montant du loyer sera autofinancé par les annonceurs publicitaires par l'intermédiaire de la Société INFOCOM –France, régisseur publicitaire, qui reversera ledit loyer à FRANCE COLLECTIVITES INVEST.

Le contrat est accepté pour une durée de 2 années + 2 années soit 4 années maximum. Ledit contrat prendra effet à la livraison du véhicule.

La location des batteries à charge par la commune s'élève à 700€ H.T par an soit 2 800€ H.T pour la durée du contrat.

2.6 Décision n° DEC20180902

Vu la convention scolaire 1^{er} degré collectivité 2018/2019 de la société VERT MARINE – 1 Rue Lefort Gonssolin -76130 MONT SAINT AIGNAN, pour l'utilisation du centre aquatique VALSE'O par l'école élémentaire de FRANGY à compter du 10 septembre 2018,

Décide d'accepter la convention établie par la Société VERT MARINE pour l'utilisation du centre aquatique VALSE'O.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 soit du 07/01/2019 au 08/03/2019.

Les créneaux d'utilisation des groupes / classes de l'école sont les suivants :

Mardi de 9h40 à 10h20 (2 créneaux)

Jedi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux).

Le tarif applicable pour l'accueil des scolaires primaires est de 105.60 euros TTC pour chaque groupe / classe occupant un créneau.

2.7 Décision n° DEC20180903

Considérant que la Mairie de FRANGY a besoin de se faire assister par un cabinet d'avocats spécialisé en baux commerciaux,

Vu la convention d'honoraires proposée par la SELARL Nicolas CHAMBET, avocats au Barreau d'Annecy – 2 rue du Lac – 74 000 ANNECY, représentée par Maître Nicolas CHAMBET,

Décide d'accepter la proposition de convention d'honoraires, frais et débours qui seront engagés sur les dossiers relatifs aux baux commerciaux selon les tarifs suivants :

Consultation simple selon le temps passé:

- *Consultation simple* : de 100 euros HT à 130 euros HT
- *Mise en demeure et suivi de dossier* : 400 euros HT

Honoraires au temps passé :

- *Provision initiale par type de procédure* :

1. Tribunal d'Instance : 500 euros HT
 2. Tribunal de Grande Instance : 700 euros HT
 3. Tribunal de Commerce : 600 euros HT
 4. Conseil de Prud'hommes : 600 euros HT
 5. Cour d'Appel : 900 euros HT
- *Tarif horaire de Maître Nicolas CHAMBET* : 230 euros HT
 - *Tarif horaire secrétariat* : 105 euros HT
 - *Frais du cabinet*
 1. Ouverture du dossier, constitution, rédaction, convention honoraires et archivage : 250 euros HT
 2. Déplacements : forfait kilométrique selon barème fiscal en vigueur
 3. Lettres, fax, frais postaux : 5 euros / unité + temps passé + coût réel
 4. Photocopies : 0.40 euros /unité
 5. Péages, parkings, repas, hébergement, train ou avion : coût réel

2.8 Décision n° DEC20180904

Considérant que la collectivité a besoin d'assurer la défense de ses intérêts en cas de litiges et contentieux par un avocat compétent en la matière,

Considérant la convention d'honoraires proposée par Maître François-Philippe GARNIER, avocat au Barreau de Bonneville et des Pays du Mont Blanc– 9 avenue de la libération– 74 300 CLUSES,
Décide d'accepter la proposition de convention d'honoraires, frais et débours dans les procédures de contentieux et litiges engagées par la collectivité et contre la collectivité.

Celle-ci s'acquittera des honoraires au taux horaire de 240 euros HT et des frais et débours associés (indemnité kilométrique selon barème fiscal, déplacements en avion, taxi train sur justificatifs, actes et diligences facturés par les huissiers, contribution à l'aide juridique, timbre fiscal, droit de plaidoirie, émoluments, honoraires et rémunérations des techniciens-experts-consultants, frais et honoraires de postulation)

2.9 Décision n° DEC20181001

Vu la proposition pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phases opérationnelles pour l'accompagnement du Projet Saint-Georges Promotion du centre bourg jusqu'au dépôt du permis de construire et la signature de la promesse de vente par la SARL Romain ALLIMANT Paysagiste Urbaniste (APU)- 725 Bd barrier-73 100 AIX LES BAINS mandataire, en collaboration avec la Sarl MONA LISA –14, rue Cavenne-69007 Lyon, cotraitant.

Décide d'accepter la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phases opérationnelles par le bureau d'études SARL Romain ALLIMANT Paysagiste Urbaniste (APU), mandataire en collaboration avec la Sarl MONA LISA cotraitant pour l'accompagnement du Projet Saint-Georges Promotion du centre bourg jusqu'au dépôt du permis de construire et la signature de la promesse de vente, pour un montant HT de 7 030.00 euros.

2.10 Décision n° DEC20181002

Vu le projet d'étudier la mise en œuvre du projet urbain du centre bourg,

Considérant que pour réaliser la prestation d'accompagnement pré et opérationnel à la mise en œuvre du projet du Centre Bourg jusqu'à la phase du permis de construire, la commune doit être assistée dans cette démarche par un professionnel,

Vu la proposition établie par la société S.E.P.T. -2 bis route de Vénissieux à FEYZIN (69 320),

Décide d'accepter la proposition de prestations intellectuelles par S.E.P.T. -2 bis route de Vénissieux à FEYZIN (69 320), pour un montant HT de 18 187,50 euros, hors réunion supplémentaire qui sera facturée au prix unitaire HT de 562,50 euros et journée de travail supplémentaire facturée 750 € HT pour un accompagnement pré et opérationnel à la mise en œuvre du projet du centre bourg de FRANGY jusqu'à la phase permis de construire.

Mme Mylène Duclos souhaite en savoir plus sur la solidité de la société Saint Georges Promotion.

M. le Maire informe le conseil qu'il s'est renseigné auprès de deux banques toulousaines, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole qui ont confirmé que cette société avait bonne presse et les reins solides.

M. Gérard RENUCCI précise qu'il s'est lui aussi renseigné à ce sujet qu'il n'y a rien de particulier ni d'inquiétant à signaler financièrement concernant cette société. Mme Mylène DUCLOS demande le nom des interlocuteurs. M. Gérard RENUCCI lui indique qu'une rencontre a eu lieu avec Messieurs PUJOL (fondateur) et Chiappe (directeur général).

M. le Maire dit qu'il aurait préféré des promoteurs locaux, pour la proximité. Mme Evelyne MERMIER précise que l'on ne peut jamais être sûr à 100%, même avec des locaux. Monsieur le Maire espère que ce projet ira jusqu'au bout car beaucoup de frais ont déjà été engagés. M. Damien DUCLOS rappelle qu'un certain nombre d'élus ont écarté ces promoteurs locaux à cause de leur manière de faire.

3. DEL20180901 - Création de postes pour les agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Il informe que le coordonnateur, Christine DULAC, en charge du recensement de la commune a été nommé par arrêté.

Il explique qu'il y a lieu de créer 5 postes d'agents recenseurs correspondants aux districts découpant la commune.

Conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Evelyne précise qu'elle donnera un coup de main en ce qui concerne la gestion de ce recensement et qu'elle a déjà contacté des personnes qui ont une bonne connaissance du territoire.

Elle indique également que les réponses données par les administrés pourront se faire par internet ou par le biais d'un formulaire préalablement distribué par les agents recenseurs.

Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, 1^{ère} adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR:

- La création de 5 emplois occasionnels d'agents recenseurs à compter du 03 janvier 2019 et jusqu'au 28 février 2019.

- D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir aux emplois susvisés.

- De proposer la rémunération qui sera fixée comme suit :

- **Sur la base indiciaire correspondant au SMIC en vigueur à la date du recrutement et sur le nombre d'heures calculé au réel.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

4. Avenant 2 Aménagement du Centre Bourg – Lot n°1 Terrassement généraux / voirie/ réseaux

Monsieur le Maire informe que le marché de travaux « Rénovation et restructuration du Centre Bourg » n'est pas encore soldé financièrement.

Pour permettre de solder cette opération et plus particulièrement le lot 1 – VRD – du groupement d'entreprises BORTOLUZZI/GOJON TP/DUCLOS et FILS, il convient de régulariser les plus et moins-values par un avenant.

Il rappelle qu'un avenant 1 avait été pris afin de transférer partiellement une délégation de maîtrise d'ouvrage au SYANE et qu'il concernait l'intégration des travaux de génie civil des réseaux secs de la tranche ferme A correspondant au tronçon de l'esplanade et de la route d'Annecy.

Cet avenant d'un montant de 88 961,50 euros HT avait fait passer le montant du marché initial de 1 556 286,40 euros HT à 1 645 247.90 euros HT pour la part communale.

L'avenant a fait porter le marché global à un montant HT de 1 787 920.40. La tranche conditionnelle 2 n'étant pas affermée, le marché notifié est de 1 724 622.80 euros HT avec une part communale de 1 585 190.30 euros HT.

Pour la part communale l'avenant 2 comprend des prestations en plus-values et moins-values qui se soldent par une plus-value de 17 462.61 euros HT de la façon suivante :

-par tranche :

En euros HT	Moins-value	Plus-value	solde
TFA	- 23 472.14	17 828.00	- 5 644.14
TFB	- 27 597.00	25 812.70	- 1 784.30
TFC	-115 399.85		-115 399.85
TOTAL TF	-166 468.99	43 640.70	-122 828.29
TC1	-6 905.50	147 196.40	0.00
TOTAL AVENANT 2	-173 374.49	190 837.10	17 462.61

Les modifications complémentaires apportées par le présent avenant sont les suivantes :

- Délais supplémentaires gérés par des arrêts et reprises de chantier sur ordres de service
- Les bordereaux de prix sont complétés par les prix nouveaux AV2-HB1 à AV2-HB17 figurant en annexe dans le DQE.
- Le DQE est complété pour la rue haute.

Lors de ce point Mylène DUCLOS a demandé de quitter la salle. Par conséquent, Monsieur le Maire a décidé de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal compte tenu que le quorum n'était pas atteint.

La séance a été levée à 20h25

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 25/10/2018